



Bilan formation des membres du CSE en 2024



Un Comité Social et Economique (CSE) est mis en place dans les entreprises d'au moins onze salariés (article L. 2315-17 du code du travail) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les formations des membres du CSE nécessaires à l'exercice de leurs missions sont dispensées :

- soit par des organismes figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé du travail selon la procédure prévue à l'article R. 2145-3 (agrément national),
- soit par des organismes agréés par le préfet de région selon la procédure prévue à l'article R. 2315-8 : <http://grand-est.dreets.gouv.fr/Agrement-des-organismes-pour-les-formations-CSE>

Tous les membres de la délégation du CSE bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail (L. 2315-18). La formation économique quant à elle, est dispensée auprès des membres titulaires du CSE des entreprises d'au moins cinquante salariés (L. 2315-63).

Les formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non (article L. 2315-17 du code du travail).

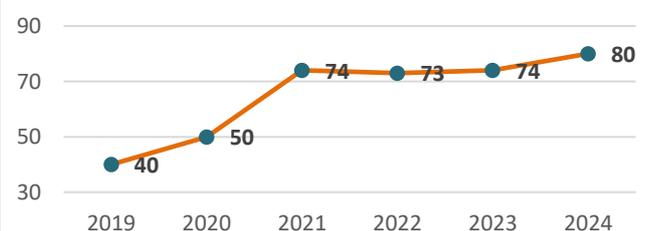
Les organismes de formation agréés en région...



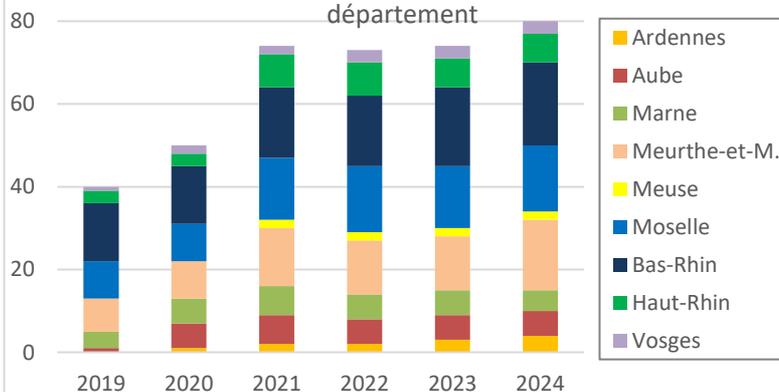
Le nombre d'organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques sur la région Grand Est a doublé depuis leur mise en place en 2019, passant de 40 à 80 en 2024.

À ce jour, 45 % des organismes agréés possèdent le double agrément (économique et santé, sécurité et conditions de travail). Ils sont 5 à avoir obtenu ce double agrément en 2024.

Evolution du nombre d'organismes de formation sur la région Grand Est



Répartition des organismes de formation par département



Le département haut-marnais ne compte toujours aucun organisme. Trois organismes ont par ailleurs cessé leur activité en 2024 (Marne, Bas-Rhin et Haut-Rhin).

Avec 5 organismes supplémentaires agréés en 2024, le poids des organismes sur le territoire Lorrain a légèrement progressé (47,5 % contre 45 % en 2023), tandis qu'il a baissé (18,75 % en Champagne-Ardenne et 33,75 en Alsace).

Des formations toujours en hausse en 2024...

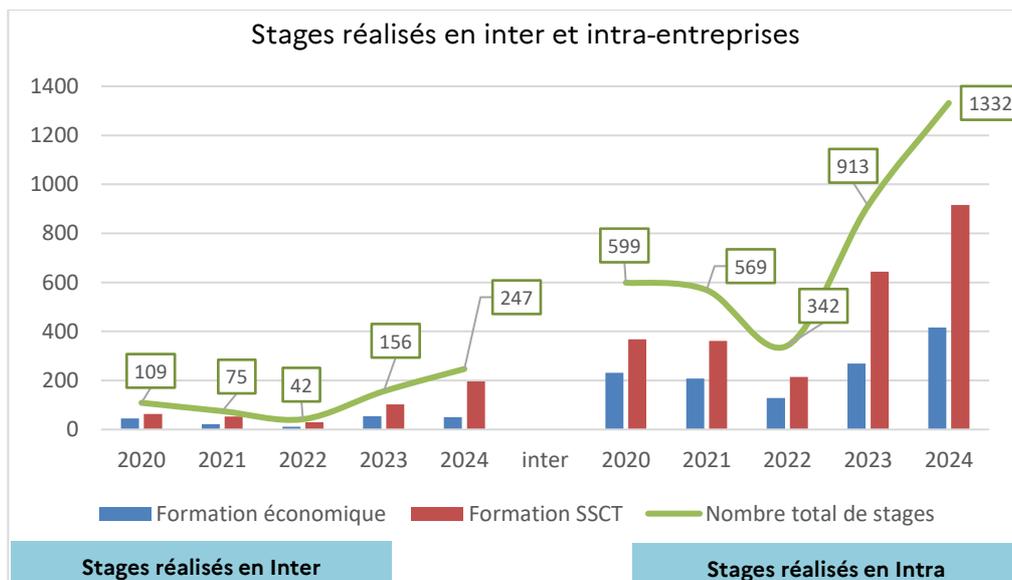
Les formations des représentants du personnel ont fortement augmenté, représentant une hausse de près de 48 % par rapport à 2023. Avec deux fois plus d'organismes agréés depuis la mise en place du dispositif, le nombre de formations a quant à lui triplé en 6 ans.

Sessions SSCT et économiques	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	521	708	644	384	1069	1579

Tous domaines confondus, 13 organismes sur 80 agréés (soit 16 %) ont déclaré n'avoir réalisé aucune formation au bénéfice des membres de CSE en 2024.

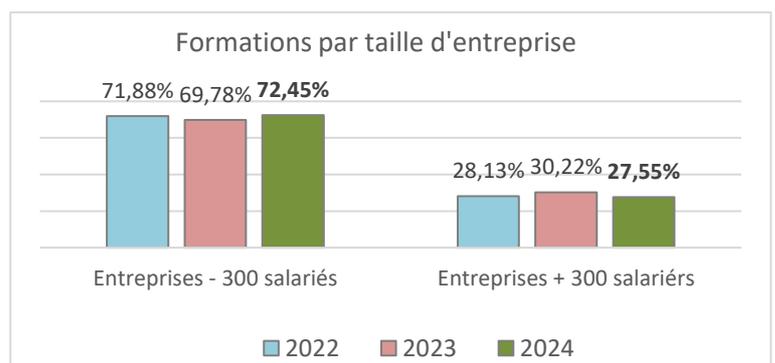
↳ Les formations en inter et intra-entreprise :

Avec un taux moyen de plus de 84 % en 2024, le format « intra-entreprises » reste privilégié par les organismes tant pour les formations économiques (89 %) que les formations SSCT (82 %).

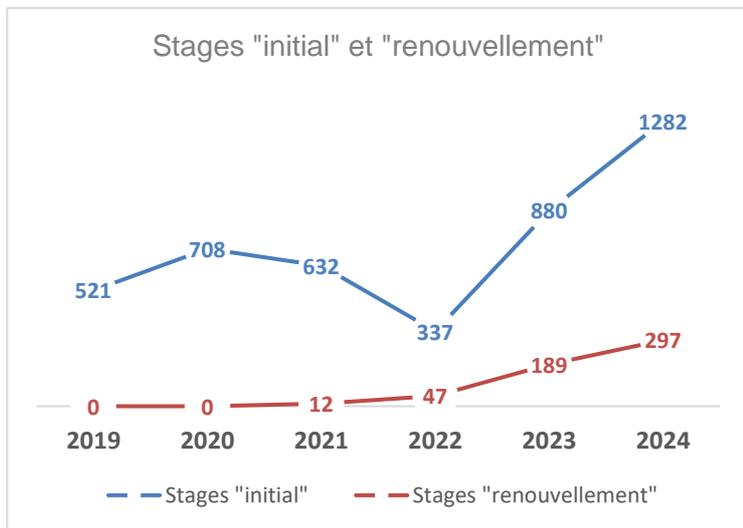


↳ Les formations par taille d'entreprise :

Les formations sont, comme les années précédentes, très majoritairement dispensées dans les entreprises de moins de 300 salariés, un taux tout de même en légère progression en 2024 (72,45 % contre 69,78 % en 2023).



... et une accélération des formations initiales ...

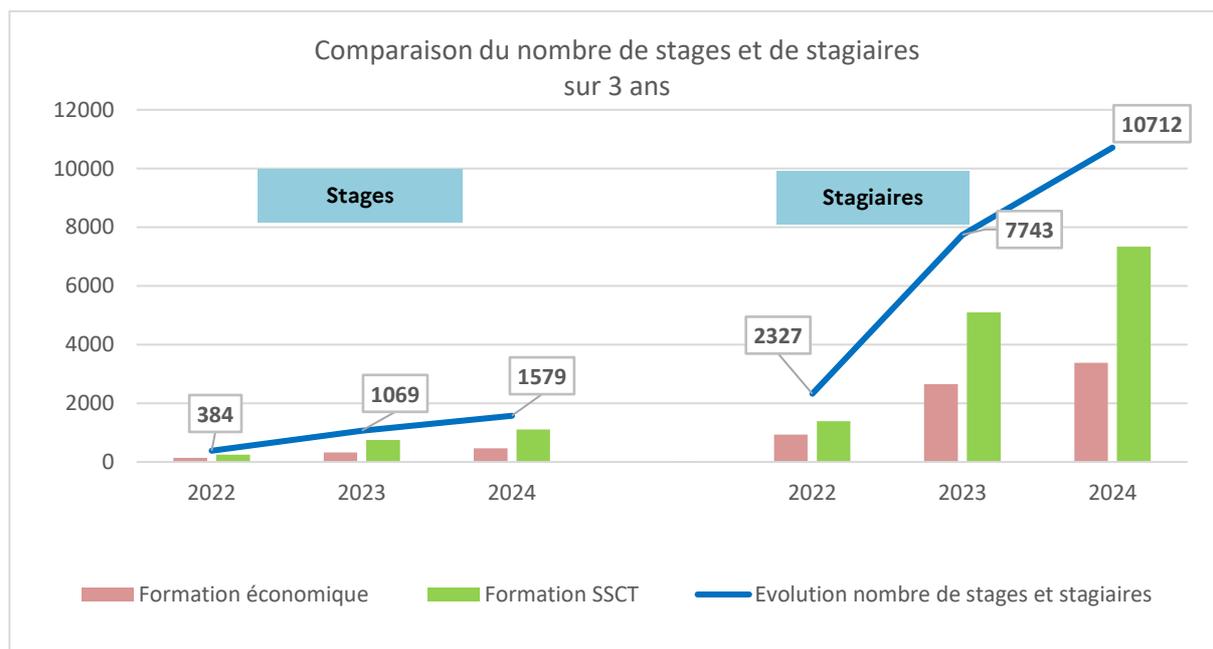


Après une nette reprise en 2023, les **formations liées au premier mandat continuent d'augmenter**, avec une hausse de 45 % de sessions en initial par rapport à 2023. La demande de formation de nouveaux membres des CSE semble donc toujours très forte.

Les sessions au titre du renouvellement augmentent également depuis 2 ans, en cohérence avec les premiers renouvellements de mandats débutés en 2023. Leur proportion reste cependant sensiblement identique à celle de 2023 (19 % du nombre total de sessions dispensées contre 18 %).

➔ Les formations par domaine :

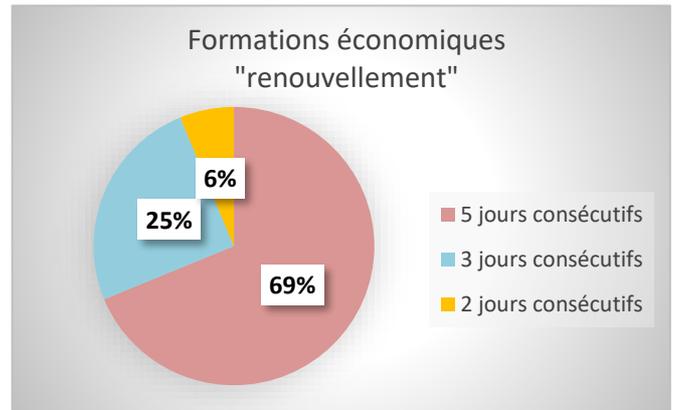
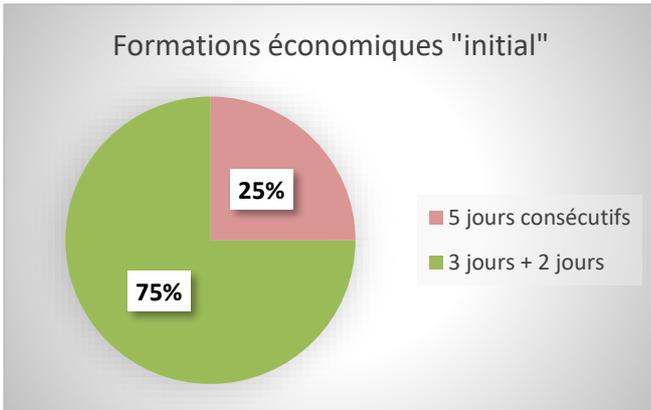
Les formations restent largement dominantes en santé, sécurité et conditions de travail (70 % des formations totales) avec un nombre de bénéficiaires sur ce champ qui croît également (+ 44 % en 2024).



➔ Durée et cadencement des formations :

- Formations économiques :

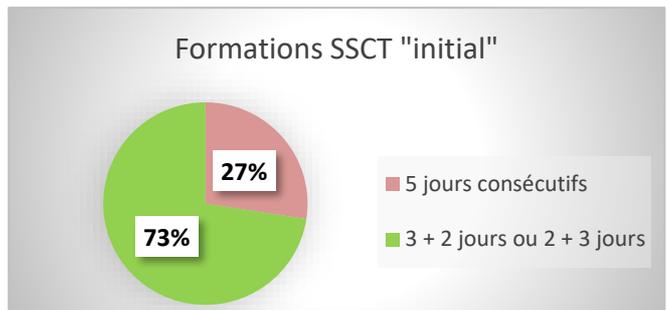
Les formations initiales en matière économique sont principalement organisées sous la forme 3 jours + 2 jours. La plupart des sessions de renouvellement (plus des 2/3) se sont déroulées sur 5 jours consécutifs et ¼ sur 3 jours consécutifs, alors que les formations « renouvellement » devraient être réalisées sur un format identique à celui de la formation initiale.



- Formations en santé, sécurité et conditions de travail :

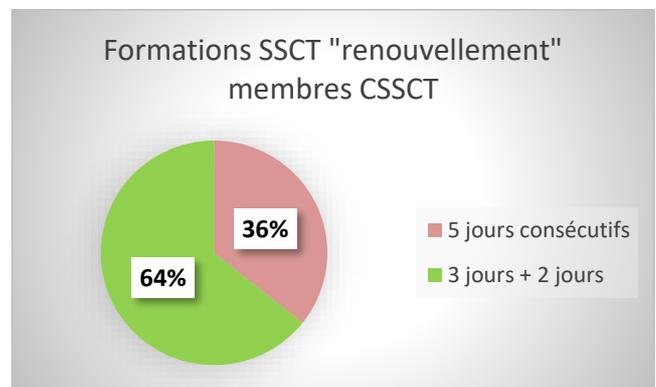
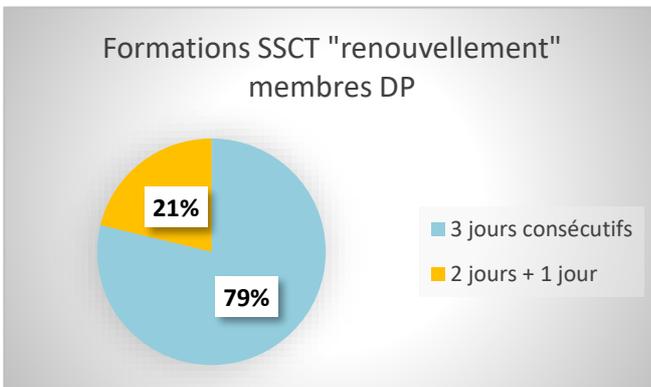
➤ La formation initiale

Les ¾ des organismes ont privilégié le séquençement 3 jours + 2 jours ou 2 jours + 3 jours pour la formation SSCT liée au premier mandat des membres, les autres ayant opté pour des sessions de 5 jours consécutifs.



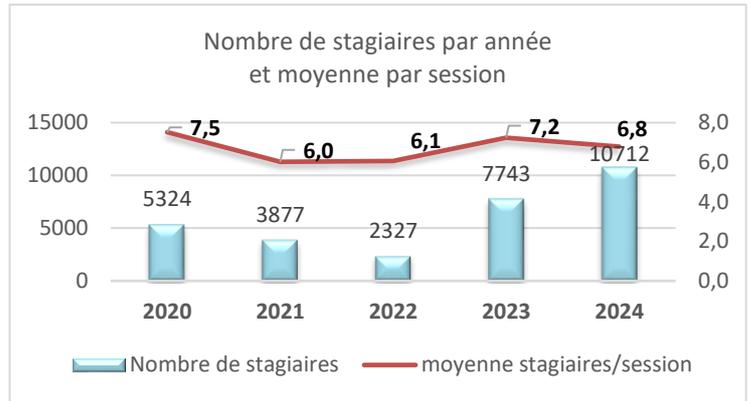
➤ La formation « renouvellement »

La majorité des organismes de formation (64 %) ont choisi de fractionner les stages de renouvellement des membres de la CSSCT sous le format 3 jours + 2 jours, contrairement au renouvellement des membres de la délégation du personnel réalisé principalement sur 3 jours consécutifs.



Davantage de formations... ...plus de stagiaires...

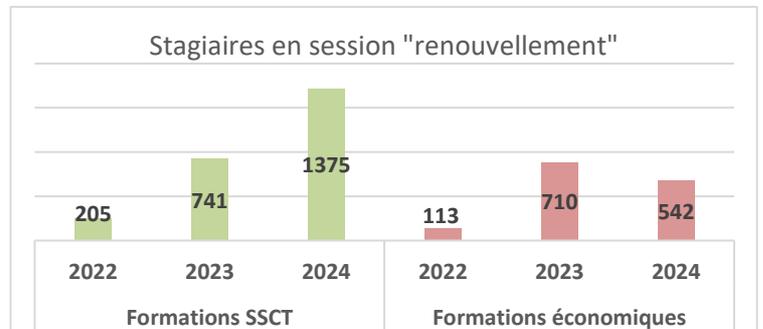
Pour la deuxième année consécutive, le volume de stagiaires augmente avec une hausse de 37 % par rapport à 2023. La moyenne d'environ 7 stagiaires par session reste cependant stable.



Focus sur les membres de CSE inscrits aux sessions de renouvellement

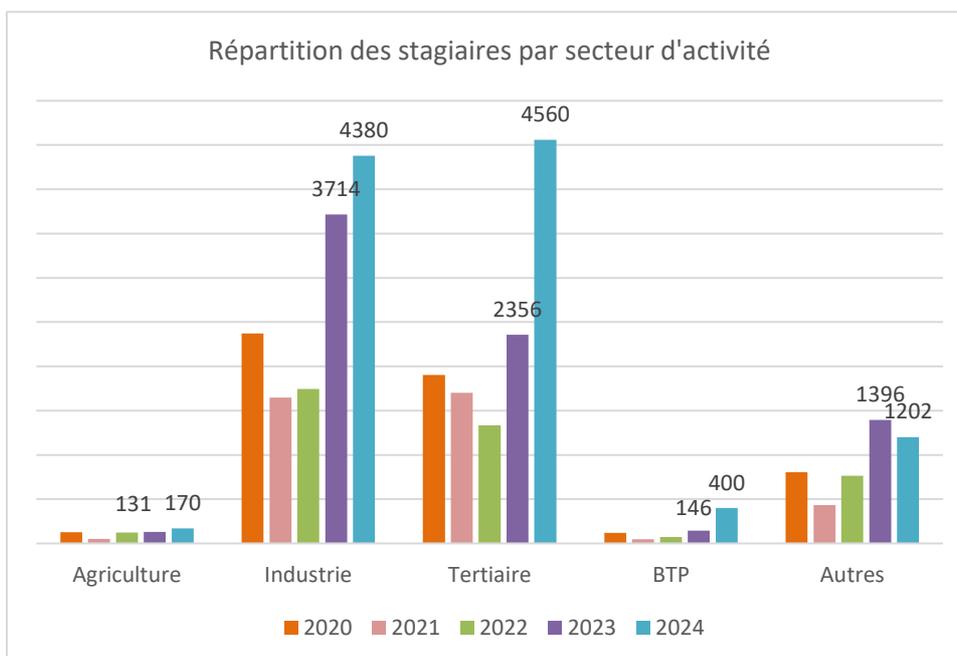
Globalement, les stagiaires sont de plus en plus nombreux à suivre la formation au titre du renouvellement (1917 contre 1451 en 2023, soit + 32 %).

Contrairement à l'an passé où le nombre de stagiaires était équivalent dans les deux domaines économique et santé, sécurité et conditions de travail, celui en SSCT augmente significativement en 2024.



Zoom sur les secteurs d'activité concernés par les formations...

↳ Répartition des stagiaires par secteur d'activité :



Les deux secteurs dont les membres des CSE sont majoritairement formés sont le tertiaire (42,57 %) et l'industrie (40,89 %). On constate cependant une forte hausse du nombre des stagiaires dans le tertiaire avec un chiffre qui a presque doublé par rapport à 2023. Le nombre de représentants formés dans l'industrie augmente légèrement (15 %).

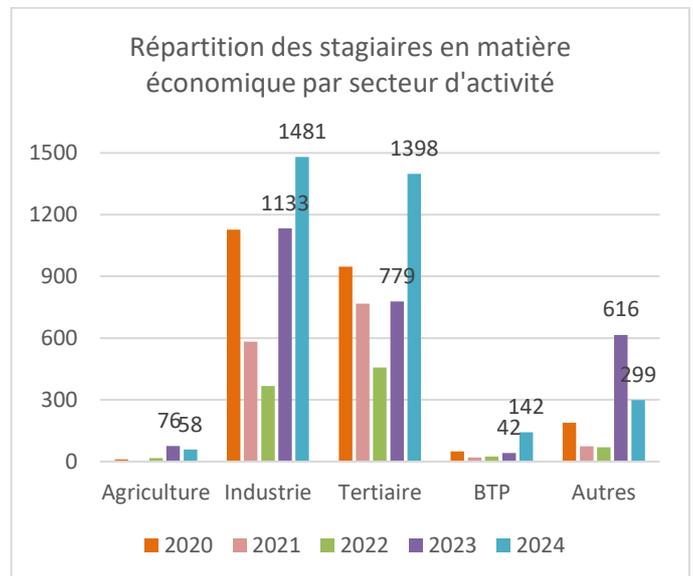
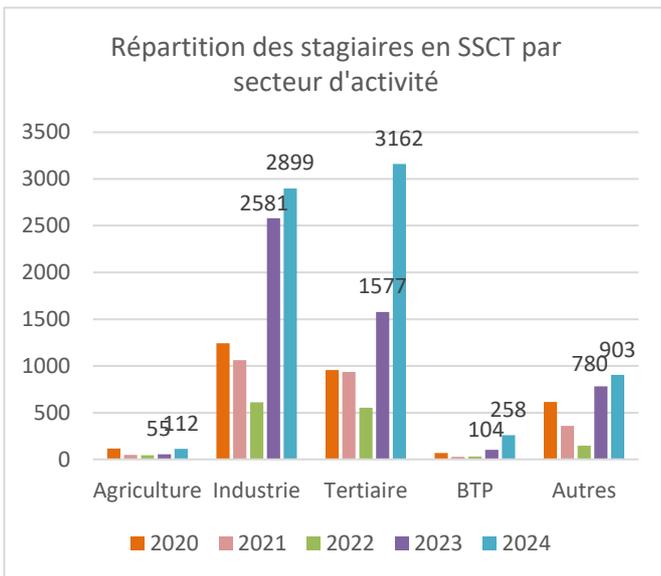
Le nombre de stagiaires du BTP a, quant à lui, quasiment triplé, la proportion passant de 1,89 % en 2023 à 3,73 % en 2024.

➔ Distinction des stagiaires par secteur d'activité et selon le type de formation :

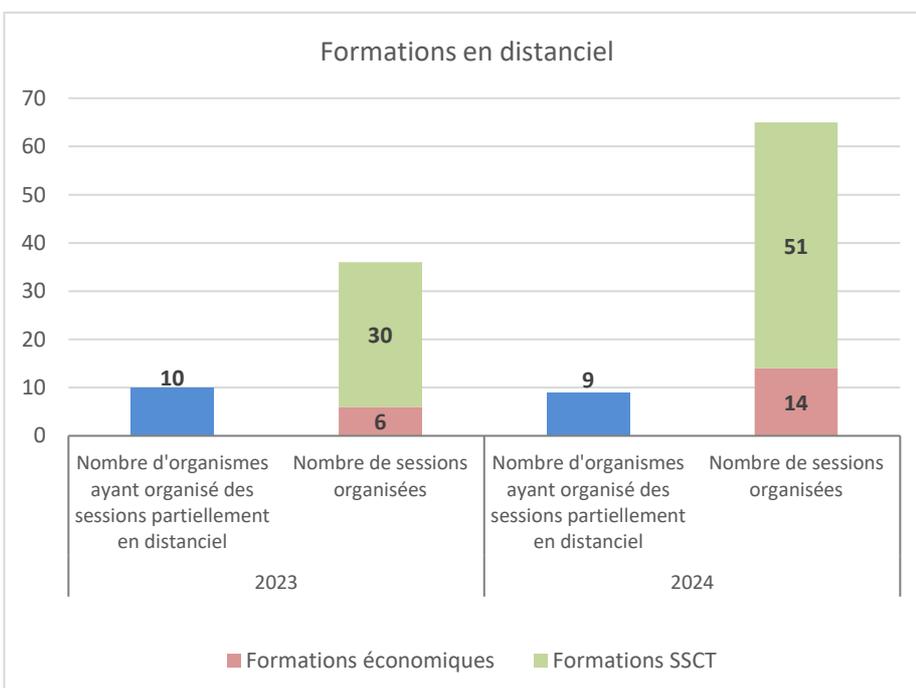
Le secteur tertiaire se démarque par une hausse importante de représentants formés dans les deux domaines, avec deux fois plus de stagiaires en SSCT et 80 % de stagiaires en plus sur la partie économique.

Dans l'industrie, le nombre de stagiaires continue d'augmenter avec une hausse de 12 % en SSCT et 30 % dans le domaine économique.

La proportion de représentants du personnel formés dans le secteur du BTP, même si elle reste faible, a légèrement augmenté cette année dans les deux domaines santé, sécurité et condition de travail (3,52 % contre 2,04 %) et économique (4,20 contre 1,59 %).



Formations partiellement réalisées en distanciel...



La formation à distance a presque doublé en deux ans avec 65 sessions tenues partiellement en distanciel (36 en 2023). Ce format mixte a été mis en place par 9 organismes en 2024 sur un total de 80, dont 4 dans les deux domaines de formation.

Le recours à la formation en distanciel, est autorisé avec discernement. Il est limité au regard des attentes pédagogiques et pratiques du référentiel formation, notamment aux enseignements sur la partie réglementaire.